

de deux listes de cent-cinquante et de cent noms des listes électorales du Canton Sud-Ouest.

Et là, devant nos yeux, ou dans nos rêves, jalousement gardés, il y en a encore une liste quantifiée — plus de quinze cents — que nous conservons pour en faire le meilleur usage.

Out, plus de dix-huit cents noms qui figurent à tort sur les listes électorales de Lille, qui y ont été inscrits par la volonté des fonctionnaires de service, présidents par un maire qui joue à la vertu, et qui, sachant dès à présent qu'il est, avec tous ses conseillers, le produit lamentable d'une élection trépassée, s'accroche misérablement à un mandat acquis par des actes déshonorants.

Nos lecteurs savent à présent pourquoi nous avons pu faire passer, avec certitude, la responsabilité des fraudes électorales sur la complicité de Poincaré, et du Nouveau-Lille. Nous leur donnerons demain toutes les explications nécessaires.

Lire cette semaine dans le "Réveil du Nord"

VENDREDI, 5 JUIIN : COMMENT GARNER LA BANDE BLAUAUD, OBERNET ET Cie.

SAMEDI, 6 JUIIN : LETTRE AU JUGE D'INSTRUCTION.

DIMANCHE, 7 JUIIN : DEFI AU MAIRE DE LILLE.

LES AVEUX de "L'ECHO DU NORD"

L'« Echo du Nord » qui avait feint de ne pas prendre au sérieux les preuves que nous avons apportées des fraudes commises par le bureau municipal des élections à l'inspiration du faussaire Binaud, a passé hier de premiers aveux.

Sous couleur d'interview du juge d'instruction, l'« Echo » enregistre des déclarations tout à fait contraires à ses affirmations habituelles. Il écrivait hier soir :

« Nous nous sommes entretenus avec le juge d'instruction à la suite de l'audition de MM. Delonque et Gélas.

« J'ai accusé la conviction, nous déclarait-il, que la loi de 1913 avait été entièrement méconnue, et que des fautes avaient été commises, j'ai pu, grâce aux recherches que j'ai fait faire par M. Videt, commissaire aux délégations judiciaires, dans une maison dont je ne puis vous indiquer l'emplacement, obtenir la certitude que certains électeurs n'y habitaient pas. J'ai donc la question aux deux témoins : « Comment avez-vous pu répondre et menter par tout embarras. L'opération judiciaire m'a donné, je vous l'assure, d'excellents résultats, et me permet de discuter avec les témoins. Actuellement, cette affaire entre dans une phase nouvelle. La période de témoignage est terminée, on peut attendre l'instruction dans une certaine mesure. »

Comme nous voyez loin des protestations d'honnêteté municipale produites par l'« Echo », ces jours derniers !

Le juge d'instruction reconnaît de plus en plus que des fraudes graves ont été commises.

Dans la matinée d'hier, M. le juge d'instruction Gobert a procédé à l'interrogatoire de deux employés appartenant au personnel du bureau des élections, MM. Delonque et Gélas.

Tous deux ont été questionnés, de même que le fut leur chef de bureau, M. Tallon, sur le fonctionnement du bureau des élections : inscription, radiation des électeurs, remise des listes, etc.

Le magistrat les interrogea également sur les électeurs inconnus inscrits sur les listes électorales.

A cet égard il ne nous a pas été possible de savoir quelles réponses avaient été faites par les intéressés.

Cependant, en effet, se sont refusés à tout interview et, d'autre part, M. Gobert s'est montré sur ce point plus discret que jamais.

Le juge d'instruction est satisfait

Cependant le magistrat instructeur a bien voulu nous dire qu'il avait relevé des contradictions flagrantes dans les dépositions qui lui ont été faites jusqu'à présent, par des témoins appartenant au personnel de la mairie de Lille.

Sur une question que nous lui avons posée, M. Gobert nous a fait en outre les déclarations suivantes :

« D'après les témoignages que j'ai recueillis, je puis affirmer que la loi de 1913 a été méconnue à Lille. »

« Bire, le croisé être à présent sur la bonne voie et espère arriver bientôt à des résultats très intéressants. Néanmoins, mon enquête sera encore assez longue. »

LES COMPLICITÉS BINAUD ET BILLAERT SERONT INTERROGÉES

Prochainement, M. Gobert entendra M. Billaert également employé au bureau des élections, puis M. Florent Binaud, l'adjoint responsable des « tripatouillages » que l'on connaît.

La marche de l'instruction

M. Gobert, juge d'instruction à Lille, accompagné de son greffier s'est rendu mercredi après-midi à l'Hôtel de Ville de Roubaix.

M. Gobert a longuement compulsé les listes électorales et les listes d'émargement de ces quatre districts urbains. Il comparera ces listes avec une liste à lui qui portait toute une interminable série de noms à consonnance étrangère appartenant à des congréganistes.

Un certain nombre de noms figuraient en même temps sur les listes de Roubaix et sur celles de Lille. C'est ainsi par exemple que Delatre, Bru, Moreau et Masson, dont nous avons déjà parlé et que la commission électorale fit rayer à Roubaix ont voté à Lille, tout simplement. Ces gens-là avaient pourtant revendiqué leur droit de voter à Roubaix devant le juge de paix qui d'ailleurs leur donna tort et maintint les radiations.

Signalons que M. Gobert a été fréquemment arrêté par des homonymes tels que quels au même endroit mais à des dates différentes et quelquefois à la même date mais dans des endroits différents.

Quant le cas se présentait le magistrat, constatant que tous les détails ne concordent pas, passait, il serait pourtant fort intéressant de rechercher si ces degrés d'indifférence ne sont pas le résultat d'un calcul malhonnête.

Avec les tripatouilleurs cléricaux il faut s'attendre à tout !

M. Gobert a consacré près de deux heures à ce travail fastidieux. Il a regagné Lille avec plusieurs pages de notes.

Il y a quatre mandats d'arrêt

Outre le mandat d'arrêt délivré contre le frère supérieur Cyrille Lesage, le lendemain de la descente de Parquet et de police effectuée à la Maison de retraite d'Annapes, M. Gobert en a lancé trois autres qui, cette fois, ne concernent plus des religieux.

Afin de ne pas entraver la bonne marche de l'enquête judiciaire, nous n'en dirons pas davantage pour le moment.

Quant au frère Cyrille Lesage, on l'a cherché vainement pour l'inviter à venir s'expliquer sur ses agissements devant le juge d'instruction. Il faut croire qu'il a cru prudent de passer la frontière car il a été impossible aux policiers chargés de l'appréhender, de mettre la main dessus.

Cette absence... prolongée n'est évidemment pas l'indice révélateur d'une conscience pure !

Le crime des Rochettes

Les assassins de la Veuve Patouillard devant le jury de la Loire.

Saint-Etienne, 3 juin. — Devant le jury de la Loire, comparait aujourd'hui les nommés Daniel Magnan, tournure sur bois, 29 ans ; J.-M. Badel, 27 ans, coiffeuse, époux de Magnan, et Gaston Blanchon, 18 ans, garçon de café, tous domiciliés à Saint-Etienne.

Ils sont inculpés de l'assassinat, suivi de vol, de Mme Jeanne-Marie Férou, veuve Patouillard, rentière aux Rochettes.

L'affaire remonte à décembre 1912 et fit quelque bruit à l'époque.

Bien que fort riche, la veuve Patouillard vivait chichement, se livrait à la brocante et habitait aux Rochettes une maisonnette délabrée lui appartenant, où étaient entassés d'invasibles amas de chiffons.

Le 10 décembre 1912, on la rouva étranglée.

L'appartement avait été fouillé minutieusement. Les assassins avaient emporté environ 50.000 francs de valeur au porteur dissimulés dans une armoire.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Viviani, à qui M. Poincaré offre la mission de constituer le nouveau Cabinet, rendra sa réponse aujourd'hui

Le Président de la République, avant de charger un homme politique de constituer le nouveau ministère, a tenu à se documenter à fond, non pas sur la situation qu'il doit connaître évidemment aussi bien que les possibilités qu'il consulte, mais sur l'atmosphère qui règne dans les deux Assemblées. Au si n'a-t-il point cherché de toute la journée d'hier, au cours de laquelle il devait, par desus et par-dessous, inaugurer, à Boulogne-sur-Mer, un monument à la mémoire du célèbre physiologiste Marey.

Voici, dans l'ordre chronologique, le rapide compte rendu que nous transmettent les Agences concernant les consultations du Chef de l'Etat, dont le résultat fut l'offre à Viviani de constituer le nouveau Cabinet.

Les consultations de l'Élysée

M. Poincaré reçoit MM. Léon Bourgeois et Viviani

Paris, 3 juin. — Le Président de la République a reçu ce matin, à 9 heures et demie, M. Léon Bourgeois, sénateur de la Marne, avec lequel il s'est entretenu de la situation politique, jusqu'à 10 heures et demie.

Viviani, arrivé à l'Élysée à 10 heures 45, est immédiatement introduit auprès du Chef de l'Etat.

M. Poincaré a quitté l'Élysée à 5 heures. Interrogé à sa sortie, il s'est refusé à toute communication sur la conversation qu'il avait eue avec le chef de l'Etat.

M. Jean Dupuy est arrivé à l'Élysée à 5 heures moins cinq. Il a attendu dans un salon le départ de M. Delcassé pour être introduit auprès du Président de la République.

L'entretien du président de la République avec M. Jean Dupuy a duré jusqu'à 5 h. 30.

MM. Clémentel, Coehery, Aymond

Paris, 3 juin. — M. Poincaré a reçu ensuite M. Clémentel, qui a quitté l'Élysée à 6 h. 20. MM. Coehery et Aymond sont arrivés successivement à l'Élysée à 6 h. 30 et 6 h. 35. M. Coehery a quitté l'Élysée à 7 heures. Il a déclaré qu'il s'était entretenu avec le président de la République de la situation financière.

M. Aymond, rapporteur de la commission de finances du Sénat est sorti du palais dix minutes après M. Coehery. Il a été également consulté sur la situation financière et sur la solution qu'elle comporte.

M. Aymond a exprimé l'avis qu'on ne pourrait exonérer de l'impôt l'emprunt futur de la rente. Quant à la rente ancienne, elle ne saurait être soumise à l'impôt, car l'Etat manquerait à la parole donnée.

Viviani, rappelé à l'Élysée

M. Poincaré lui offre la mission de constituer le Cabinet. — Il réserve sa réponse jusqu'à ce soir.

Paris, 3 juin. — Viviani, que M. Poincaré avait convoqué sitôt après le départ de M. Aymond, a quitté l'Élysée à 7 heures et demie. En sortant, il a déclaré que le président de la République lui avait offert la mission de former le nouveau cabinet.

Viviani a demandé à réfléchir et à consulter ses amis politiques ; il rendra sa réponse à M. Poincaré demain soir à 7 heures.

Viviani devant assister demain matin aux funérailles de M. Henri Roujon ne commencera ses démarches que dans le courant de l'après-midi.

En quittant l'Élysée, Viviani s'est rendu au ministère de l'Intérieur, où il a conféré pendant quelque temps avec M. Maury.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

A LA GAUCHE RADICALE

Paris, 3 juin. — Ce matin à peu près chez M. Delcassé la réunion de la commission de la gauche radicale chargée d'élaborer le programme politique du groupe.

M. Delcassé a fait un exposé de la situation extérieure et a conclu au maintien du service de trois ans.

La commission a estimé qu'au lieu de rédiger un programme, il était préférable d'incorporer les vœux politiques du groupe dans le discours inaugural que prononcera le président de la gauche radicale lors de son installation.

C'est à M. Delcassé que cette présidence doit être attribuée, et la réunion qui demandait de reproduire dans son discours les cours sur exposé et ses conclusions sur la question militaire.

AU GROUPE DE LA R. P.

Paris, 3 juin. — Le groupe de la représentation proportionnelle s'est réconstitué aujourd'hui. Il a choisi comme président, à l'unanimité, M. Charles Benoist. Celui-ci, après avoir remercié ses collègues, a constaté que les élections des 26 avril et 10 mai avaient amené à la Chambre 350 partisans de la représentation proportionnelle.

dont les membres seront recrutés exclusivement parmi les adhérents à la Fédération républicaine.

Le bureau a été ainsi constitué : M. le Marquis de Comblot, directeur ; MM. Paul Bourgeois, Gouffé et Bonnevay, vice-présidents ; M. Ducloux-Montell, secrétaire ; M. Louis Marin.

LE GROUPE DES DROITES

Paris, 3 juin. — Le groupe des droites s'est réuni ce matin et a nommé son bureau qui est ainsi constitué : président, M. Denys Cochin ; vice-présidents, le lieutenant-colonel de Hagnouët ; questeur, M. de Laignell.

L'ÉTAT-MAJOR RADICANAIRE

Paris, 3 juin. — Le groupe de l'action libérale s'est réuni et a constitué son bureau pour 1914.

M. Jacques Dou, président ; M. Plichon, vice-président ; M. de l'Estourbeillon, questeur.

Il a été décidé d'adopter à son bureau une commission exécutive ainsi composée : M. Joseph Denais ; le commandant Driant ; de Gaillard-Bancel ; Ernest Lamy ; Lerollis.

A LA CHAMBRE

LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Paris, 3 juin. — La séance de la Chambre ne commença qu'à quatre heures. Elle est consacrée tout entière à la vérification des pouvoirs.

534 rapports d'élections ont été publiés ce matin au « Journal officiel ». Ils concernent des élections non contestées et concluent tous à la validation.

La Chambre valide sans débat toutes celles qui ne provoquent aucune objection.

La validation de M. Seydoux ajournée

La validation de M. Seydoux (ex de Cambrai) est ajournée.

On applaudit, à gauche, la validation de l'abbé Lemire.

Le bureau définitif sera élu demain. La séance est levée à 5 heures 5.

La catastrophe de l'Empress-of-Ireland

Détails rétrospectifs. — Les responsabilités.

Londres, 3 juin. — Les télégrammes du Canada apportent de nouvelles détails sur les scènes poignantes qui se sont déroulées à la morgue de Montréal : jeune mère ne pouvant s'arracher de la bière où reposait son enfant ; fiancé pleurant près de la dépouille mortelle de celle qu'il aimait. Ce sont choses trop tristes pour qu'on y insiste.

Comme il arrive souvent après les catastrophes du genre de celle de l'« Empress-of-Ireland », on signale plusieurs cas de personnes ayant eu le pressentiment du malheur. Le correspondant du « Times » à Québec en reproduit un, rapporté par le commandant Mac Gillivray, de l'Armée du Salut.

La veille du départ du transatlantique, Mme Simcoe, qui avait le grade de commandant dans l'Armée du Salut, lui raconta qu'elle avait fait un rêve dans lequel elle voyait un grand nombre de gens en deuil qui transportaient tous des cadavres.

Mrs. T. B. Coombs, mère de Mme Morris, de Toronto, fit un rêve semblable.

Le témoin correspondant raconte également un cas de chance vraiment extraordinaire.

M. G. O. Hillier, de Londres, avait retenu une couchette à bord de l'« Empress-of-Ireland » et on l'avait porté manquant. On le découvrit le lendemain dans un hôtel de Québec.

Il raconte qu'il était monté à bord dans la matinée et qu'il avait causé pendant quelques minutes avec les Irving, qui étaient de vieux amis à lui ; qu'ensuite il était retourné à l'hôtel et déjeuner, et qu'après le repas il s'était jeté sur son lit pour y faire une petite sieste.

Quand il se réveilla, le navire avait quitté le port.

M. Hillier ajoute qu'il fut furieux contre lui-même jusqu'au moment où il apprit la catastrophe.

Le tribunal spécial chargé d'examiner les causes et les responsabilités de la catastrophe sera présidé par lord Mersey, qui présida il y a deux ans la commission d'enquête sur le naufrage de l'« Titanic ».

Selon toutes probabilités, l'« Empress-of-Ireland » sera renfloué. Il repose actuellement, on le sait, par 20 brasses de fond ; mais, à marée basse, la partie la plus élevée du navire est à 0 brasses au-dessous de la surface.

Les propriétaires de la « Storstad » se refusent à accepter aucune responsabilité pour la catastrophe.

CONTRE BUISSON

De Gustave Hervé, sous ce titre, dans le « Quatre Sociétés ».

Les socialistes, pas plus que le congrès des mortels, n'aiment pas beaucoup qu'on leur dise la vérité quand elle leur est déplaisante, et ils sont nombreux, dans le Parti, ceux qui manifestent les journaux sans cesse pour garder leur franc-parler à l'égard de Sa Majesté le Peuple Souverain.

Pourtant, au risque de nous faire traiter une fois de plus ici de loufoques, de sauteurs, de zézetteuses et de vendus à Cailloux, nous prendrons la liberté d'aller de dire à la Fédération de la Seine de notre Parti qu'elle vient de faire la plus énorme des gaffes !

Un lendemain du beau geste qu'a fait Ferdinand Buisson, Sembat vous suggère le geste généreux, plus habile encore que généreux, de passer la mesure faite aux meilleurs radicaux de France en la personne de F. Buisson, en prenant pour candidat du Parti — exception faite des honnêtes gens qui ont l'honneur du Parti républicain tout entier, qui ont le Parti radical ce qu'est Vaillant pour notre Parti ?

Et au lieu de bondir sur cette idée, qui montre qu'il n'y a pas de gens muets et de débiles dans notre Parti, vous vous grattez, vous vous tâtez, vous vous consultez.

Puis, vous consacrez le moment de votre existence aux Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les décisions de nos Congrès, que vous prenez pour des Conciles. Et vous n'êtes contents que lorsque vous avez déniché dans ce majestueux texte de nos principes le mot reproché à Jaurès sur l'arche sainte, qui est enfermé les Livres de la Loi ; vous compulsez les Sacrés Canons de notre Eglise ; vous épêchez les